

Statuts de l'entente intercommunale du cercle scolaire de Coeuve et Damphreux-Lugnez

*Dispositions
légales*

Article premier

Sous la dénomination de « Cercle scolaire de la Coeuvatte » les communes de Coeuve et Damphreux-Lugnez concluent une entente afin de former un cercle scolaire conformément à la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11) et à la loi sur les communes (RSJU 190.11).

Terminologie

Article 2

¹ Les termes utilisés dans les présents statuts pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

² Les termes utilisés pour désigner les degrés scolaires se réfèrent à la dénomination HARMOS.

Mission

Article 3

L'entente a pour but d'assurer l'enseignement au degré primaire pour les élèves des communes du nouveau cercle scolaire « La Coeuvatte ».

*Lieu
d'enseignement*

Article 4

L'enseignement est dispensé à Coeuve.

Organes

Article 5

Les organes de l'entente sont :

- a) les assemblées communales ;
- b) les conseils communaux ;
- c) la commission d'école ;
- d) le directeur.

*Attributions
communales*

Article 6

Les attributions suivantes sont réservées aux communes selon leurs propres règlements :

- a) adopter le règlement du cercle scolaire ;
- b) adopter, modifier ou abroger les présents statuts ;
- c) décider la construction, l'aliénation, la rénovation et l'entretien de ses propres locaux scolaires, la décision d'engager de tels frais relevant exclusivement des compétences de chacune d'elles agissant individuellement ;
- d) désigner les membres de la commission d'école.

*Attributions
communes*

Article 7

Les attributions suivantes sont décidées à l'unanimité des communes :

- a) approuver le budget et les comptes ;
- b) décider, sous réserve de l'approbation du Département de la Formation, de la Culture et des Sports, la dissolution de l'entente ;
- c) définir le lieu d'archivage.

*Commission
d'école*

Article 8

- ¹ La commission d'école se compose de sept membres.
- ² Elle compte quatre membres de Coeuve et trois membres de Damphreux-Lugnez.
- ³ Chaque commune rétribue ses membres.
- ⁴ Elle se constitue par elle-même.

Attributions

Article 9

- ¹ La commission d'école est l'autorité directe de l'école. Elle exerce ses droits et ses devoirs selon les dispositions de la législation scolaire.
- ² Elle examine les demandes de modifications des présents statuts, d'adhésion ou de sortie du cercle scolaire et fait rapport aux autorités communales.
- ³ Elle détermine la répartition des élèves et des degrés scolaires d'entente avec la direction.
- ⁴ Elle organise les transports scolaires.
- ⁵ Elle propose aux autorités communales un budget tenant compte des moyens d'enseignement, des courses scolaires et des activités parascolaires communs ainsi que les contributions communales pour les élèves des communes ne faisant pas partie de l'entente.
- ⁶ Elle fournit à la fin de chaque année scolaire un rapport aux conseils communaux.

*Période de
fonction*

Article 10

Les membres de la commission d'école sont nommés pour la durée de la législature. Ils sont rééligibles deux fois.

Financement

Article 11

¹ Après déduction des subventions de l'Etat, des contributions des communes non-membres et des autres recettes du cercle, la répartition des charges entre les communes s'effectue sur la base du nombre d'élèves.

² Par convention décidée annuellement par les conseils communaux respectifs, la commune de Damphreux-Lugnez verse à la commune de Coeuve un montant forfaitaire par enfant scolarisé.

³ La commune de Coeuve avance les frais de transport qui sont admis à la répartition des charges.

⁴ La commune de Damphreux-Lugnez verse chaque trimestre à la commune de Coeuve des acomptes correspondant au quart de la part due selon le budget. Un décompte est établi à la fin de l'année civile.

*Période
comptable*

Article 12

¹ La période comptable porte sur l'année civile.

² Le nombre d'élèves est déterminé à chaque rentrée scolaire.

*Adhésion
ultérieure*

Article 13

¹ Si une autre commune désire adhérer à l'entente, elle en fait la demande au président de la commission d'école.

² La requête est transmise avec préavis de la commission d'école aux autorités communales respectives.

³ L'adhésion ne peut avoir lieu que si toutes les communes la décident.

*Sortie du cercle
scolaire*

Article 14

¹ Une commune ne peut sortir de l'entente avant un délai de deux ans.

² La sortie n'est possible que pour la fin d'une année scolaire et la demande doit être présentée au moins une année à l'avance.

Statuts de l'entente intercommunale du cercle scolaire de Coeuve et Damphreux-Lugnez

Dispositions
finales

Article 15

¹ Les présents sont soumis pour adoption aux assemblées communales de Coeuve et Damphreux-Lugnez.

² Ils entrent en vigueur immédiatement après leur approbation par le Délégué aux affaires communales.

Ainsi délibéré et arrêté par les Assemblées communales de Coeuve et Damphreux-Lugnez.

Au nom de l'Assemblée communale de Coeuve le 21 juin 2023

Le Président :
Edouard Roth



La Secrétaire :
Flore Brahier



Au nom de l'Assemblée communale de Damphreux-Lugnez le 6 juillet 2023

Le Président :
Gilles Pape



La Secrétaire :
Aurélie Fahrni



Approuvé par le Délégué aux affaires communales le :

(Veuillez laisser blanc svpl)

Approuvé
sans réserve

Delémont, le 14 SEP. 2023

Délégué aux affaires communales



Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 21 juin 2023.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 2 juin 2023.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Coeuve, le 18 juillet 2023

La secrétaire communale :

SECRÉTARIAT COMMUNAL

2932 COEUVE



Certificat de dépôt

La secrétaire communale soussignée certifie que les présents statuts ont été déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale du 6 juillet 2023.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal officiel du 9 juin 2023.

Aucune opposition n'a été formulée pendant le délai légal.

Damphreux-Lugnez, le 28 juillet 2023

La secrétaire communale :



A. Fahrni

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50

f +41 32 420 58 51

secr.com@jura.ch

Delémont, le 14 septembre 2023jb/3164

APPROBATION

No 3164 Communes de Coeuve et Damphreux-Lugnez – Statuts de l'entente intercommunale du cercle scolaire

Les statuts susmentionnés, adoptés par les Assemblées communales de Coeuve le 21 juin 2023 et de Damphreux-Lugnez le 6 juillet 2023 sont approuvés par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura.

Les Conseil communaux sont priés de publier l'entrée en vigueur des présents statuts dans le Journal officiel.



Christophe Riat

Délégué aux affaires communales



Copie : Juge administratif
Service de l'enseignement